

## **ARRÊTÉ N° 2025\_216**

### **PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA RD88 AVENUE JEAN FORESTIER À TREMBLAY-EN-FRANCE, ENTRE LA ROUTE DE ROISSY ET L'AVENUE VAUBAN - ETUDE DE MESURE ET D'ÉVALUATION DU MARQUAGE AU SOL LUMINOKROM DU 01/09/2025 AU 02/09/2025**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro, directrice générale adjointe des services du Département ;

Vu l'avis favorable du maire de Tremblay-en-France du 27 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 25 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la TRANSDEV du 2 juillet 2025 ;

Considérant que pour les travaux de mesure et d'évaluation du marquage au sol sur la voie verte de la RD88 à Tremblay-en-France, il convient de réglementer la circulation sur l'avenue Jean Forestier à Tremblay-en-France, dans les deux sens de circulation, entre la

route de Roissy et l'avenue Vauban ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

## **ARRÊTÉ :**

**ARTICLE PREMIER** - Les prescriptions du présent arrêté concernent une étude de mesure et d'évaluation du marquage au sol Luminokrom.

Ces études seront réalisées par l'établissement public CEREMA IDF pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis et seront réalisées de nuit, du 01/09/2025 au 02/09/2025. L'intervention pourra être reportée sur les nuits du 15/09/2025 au 16/09/2025 et du 29/09/2025 au 30/09/2025 en cas de contraintes liées à l'exploitation ou aléas météorologiques. Les horaires d'intervention seront de 20h00 à 6h00.

**ARTICLE 2.** - La RD88, sur la section concernée par les travaux, comprend 2 voies de circulation et une voie verte.

Les études auront lieu sur l'accotement, la chaussée et la voie verte, et seront réalisées sous fermeture totale à la circulation. L'accès aux riverains du lotissement de l'allée du Moulin Maheux sera autorisé. Une déviation sera mise en place depuis la route de Roissy, vers la rue du Sausset, vers la RD40 pour rejoindre la RD88.

Une autre déviation sera mise en place depuis la RD40, vers la rue du Sausset, vers la route de Roissy pour rejoindre la RD88. L'étude sera réalisée par l'établissement public CEREMA IDF située 12 rue Léon Teisserenc de Bort, 78190 Trappes, représenté par Frédéric Fabre, joignable au 06.60.50.33.29. Le balisage et la signalisation mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier et des usagers seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992. La signalisation permanente et contraire au présent arrêté sera occultée dans le secteur d'activité des travaux. La mise en place et l'entretien du balisage et de la signalisation temporaire et réglementaire seront à la charge de la direction de la voirie et des déplacements- service territorial nord. Les panneaux temporaires seront de «classe 2», la signalisation d'approche et de position sera renforcée par des rampes défilantes à feux. La pré-signalisation et la signalisation seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier -signalisation temporaire- édition du SETRA.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies



conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le